

## Le point sur l'application des Droits des Personnes Handicapées en Suisse

L'Office fédéral de la statistique procède régulièrement à des comparaisons de la qualité de vie des personnes handicapées par rapport à celle des personnes non handicapées et publie des chiffres auxquels vous accédez par la page [Egalité pour les personnes handicapées](#) .

[La Loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées \(LHand\)](#) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pose les bases légales pour une meilleure inclusion des personnes dans la vie sociale. Cela permet aux cantons et aux communes de mener une politique d'[accessibilité universelle](#) en améliorant par exemple l'accessibilité des transports en commun, des bâtiments publics et des prestations de service, avec le soutien du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées ([BFEH](#)).

Il reste malgré tout encore beaucoup à faire pour garantir à tous une vie digne et libre, à l'abri de la pauvreté et de toute forme de violence et discrimination.

Une enquête suisse sur la santé (ESS) en 2017 montre par exemple que 26% des personnes handicapées subissent des discriminations sur leur lieu de travail (contre 18% des personnes sans handicap).

La Suisse a pourtant ratifié la [Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées \(CDPH\)](#) en 2014.

Cette Convention, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006, vise à lutter contre les violations des droits humains que subissent les personnes handicapées et à favoriser leur participation pleine et entière à la vie sociale.

Pour en savoir plus sur la Convention et sur sa mise en œuvre en Suisse, nous vous invitons à lire le [dossier CDPH](#) réalisé par Inclusion Handicap, la faîtière des organisations suisses de personnes handicapées. On y apprend que le Conseil fédéral est réticent à ratifier le protocole facultatif, qui permettrait de recourir contre des violations de la Convention

Il reste encore beaucoup à faire pour que la Convention soit appliquée. C'est pourquoi les organisations telles qu' [AGILE.CH](#) et [Inclusion-Handicap](#) suivent de près l'application de la CDPH en Suisse.

En 2019, Inclusion Handicap a transmis les résultats de l'analyse des associations faîtières aux experts du Comité de l'ONU, sous forme d'un rapport alternatif qui accompagnait le rapport initial de l'Etat Suisse. A noter que des membres du Graap-Association ont pu y relever les difficultés que rencontrent les personnes avec handicap psychique ([Les personnes-en-situation-de-handicap-et-leurs-proches-se-bougent-jusqu'à-l'ONU](#)).

Le Comité de l'ONU a répondu à la Suisse par une « Liste de points à traiter » qui doit faire l'objet d'un dialogue entre la Suisse et l'ONU **le 9 mars 2022**. **Inclusion Handicap et AGILE.CH organisent une grande manifestation à Genève** pendant cette audition. Les informations détaillées pourront être consultées sur notre site dès fin février.

Jacqueline Couthon, membre du Comité, GRAAP-association, 28.12.2021

Article précédent sur le même sujet :

<https://association.graap.ch/egalite-pour-les-personnes-handicapees/>